

COMMUNE DE CUISE LA MOTTE
Extrait du registre des arrêtés du Maire en date du 09/10/2026

Le Maire de Cuise La Motte,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales « Partie législative » notamment ses articles L.22-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1 et approuvé par arrêté interministériel du 15/07/1974,

Considérant les travaux d'enrobés qui vont être entrepris rue du Mesnil, à Cuise la Motte par la Société PIVETTA Réseaux, 69134 DARDILLY cedex, le mercredi 14 octobre et jeudi 15 octobre 2026 ;

Que des précautions devront être prises quant à la sécurité des usagers empruntant cette voie,

ARRETE :

Article 1 : Au droit de chantier précité et pendant la durée des travaux, des restrictions seront imposées, la rue du Mesnil sera interdite à toute circulation (route barrée) (sauf riverains) et le stationnement sera le mercredi 14 octobre et le jeudi 15 octobre 2026 de 8h00 à 18h00 ;

Article 2 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises par l'entreprise chargée des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui l'ont modifiée et complétée.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Communauté de Brigades de Gendarmerie de Choisy – Ribécourt - Attichy
- Société PIVETTA Réseaux (69134)
- Centre de Secours Attichy (60350 Oise)

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cuise la Motte, le 9 octobre 2026

Le Maire, Renaud BOURGEOIS

